

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Taxe Locale d'Equipement, instituée par la loi du 31 décembre 1975, est destinée à procurer aux collectivités locales un financement permettant de réaliser les travaux d'équipement.

Elle est perçue lors de la délivrance des autorisations de construire.

Son taux est arrêté par le Conseil Municipal à partir d'une base qui a été déterminée par décret en 1975 et qui n'a pas évolué depuis.

Le 16 septembre 1980, vous avez fixé son taux à 2 %.

Afin de suivre l'évolution générale des prix, il conviendrait d'augmenter le produit de cette taxe, et donc son taux qui, réglementairement, peut être porté jusqu'à 5 %.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'opportunité de l'augmentation du taux de cette taxe et, éventuellement, sur le nouveau taux à fixer.

---

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission du Cadre de Vie : Favorable au principe.

Commission des Finances : Propose de passer de 2 à 3%. Rappelle que le paiement de cette taxe est étalé sur trois ans.

---

M. ANNETTE : Dans le rapport, il est écrit : "Afin de suivre l'évolution générale des prix...". Ce taux est assis sur une valeur qui évolue : la valeur de la construction.

LE MAIRE : On ne paie qu'une seule fois.

M. ANNETTE : C'est vrai.

M. GERARD M. : La taxe est fixée à 29 Francs par mètre carré. Elle ne suit pas la valeur de la construction.

LE MAIRE : De plus, la somme due est payable sur trois ans ; un tiers chaque année.

M. ANNETTE : Il s'agit donc d'un taux fixe qui n'est pas lié à la valeur de la construction.

M. CROCHET : La base n'a pas changé depuis 1975. Elle est de 1 900 Francs, actuellement. Lorsque vous multipliez par 1, par 2 ou par 3, vous obtenez le prix par mètre carré. Actuellement, vous avez 1 900 Francs x 2 % = 39 Francs par mètre carré.

LE MAIRE : La somme due correspond à la superficie que multiplie le prix par mètre carré, et peut être payée sur trois ans -cela, une fois seulement-.

M. ANNETTE : Passer de 2 à 3 % équivaut à une hausse de 50 %.

M. CROCHET : Le taux de 2 % n'a pas bougé depuis 1980. La base n'a pas évolué ; et, elle est fixée par décret.

LE MAIRE : Il est proposé de fixer le nouveau taux de la Taxe Locale d'Equipe-ment à 3 %.

Je mets aux voix cette proposition.

LE NOUVEAU TAUX DE LA T.L.E., FIXE A 3 %,

EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 03 AVR. 1986**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**

---o-o-o0o-o-o---